



MAIRIE DE BAZOUGES-CRÉ SUR LOIR

3 place de la Mairie - Bazouges-sur-le-Loir

72200 BAZOUGES-CRÉ SUR LOIR

Tél. 02.43.45.32.20 - mairie@bazougesresurloir.com

Tél. 02.43.45.32.05 - Mairie déléguée de Cré-sur-Loir

Arrêté

FIXATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION

DE SALLES MUNICIPALES

LORS DE LA PERIODE

PRE-ELECTORALE ET ELECTORALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072254-20251212-ARR2025SALLES-AR

Accusé certifié exécutoire

[Réception par le préfet : 12/12/2025]

De SAGAZAN Gwénaël, Maire de Bazouges Cré sur Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 qui dispose en ces termes « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »

Considérant qu'en période pré-électorale et électorale, la ville de Bazouges Cré sur Loir est saisie de demandes sollicitant le prêt de salle pour l'organisation de réunions ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions ;

Considérant que par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période pré-électorale et électorale ;

ARRÊTE

Article 1 : Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes pré-électorale et électorale définies comme suit : du lundi 8 décembre 2025 au lundi 23 mars 2026, et pour l'organisation de réunions.

En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles de droit commun applicables dans la ville pour les mises à dispositions de salles.

Article 2 : La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux partis politiques ou candidats officiellement déclarés qui en font la demande pour un maximum de quatre réservations. Cette mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité des salles et en fonction du nombre de candidats.

Article 3 : La mise à disposition à titre gratuit s'applique pour toutes les demandes, quel que soit le type de réunion et la taille de la salle demandée.

Article 4 : La demande peut être faite par :

- le candidat tête de liste
- le mandataire financier
- le directeur de campagne dûment habilité

Mairie déléguée de Bazouges-sur-le-Loir

3 place de la Mairie – Bazouges-sur-le-Loir

72200 BAZOUGES-CRÉ SUR LOIR

Tél. 02.43.45.32.20 – Fax 02.43.45.38.26

Mairie déléguée de Cré-sur-Loir

13 Rue Charles de Gaulle – Cré-sur-Loir

72200 BAZOUGES-CRÉ SUR LOIR

Tél. 02.43.45.32.05 – Fax 02.43.45.19.39

Article 5 : Les salles mises à disposition à titre gracieux en période de pré-électorale et électorale sont :

- la salle des mariages à la mairie de Cré sur Loir (35 personnes maximum) ;
- la salle des mariages à la mairie de Bazouges sur le Loir (25 personnes maximum) ;

Article 6 : Toute demande devra :

- être effectuée par courrier électronique à l'adresse mairie@bazougescresurloir.com ou sur format papier à l'adresse : 3 Place de la mairie 72200 Bazouges Cré sur Loir ;
- préciser la date de réunion souhaitée ;

Article 7 : En cas de conflit entre plusieurs réservations de salles pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande.

Article 8 : Une attestation de mise à disposition à titre gratuit sera adressée lors de chaque réservation, destinée à la tenue des comptes de campagne.

Article 9 : il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions.

Article 10 : Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Article 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Article 13 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bazouges Cré sur Loir, le 5 décembre 2025
Le Maire,
Gwénaël de Sagazan

